

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20161121_DL_6

OBJET :
Contrats d'assurance des
risques statutaires

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date de séance:
21 novembre 2016

Date d'affichage :
8 décembre 2016

Membres en exercice : 45

Membres présents : 15

Membres votants : 26

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le vingt et un novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Ernest CANDELA, Philippe CHEVAL, Philippe COCQ, Bernard DAVERGNE, Claude DEFLESSELLE, Myriam DEMAILLY, Denis DEMARCY, François ROUILLARD, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Christian PRUD'HOMME, Gérard RICHEZ et François ROUILLARD.

Secrétaire de séance : Philippe COCQ

Pouvoirs : Laurent SOMON à Ernest CANDELA
Stéphane HAUSSOULIER à Philippe CHEVAL
Isabelle ALEXANDRE à Philippe COCQ
Yves DERRIEN à Bernard DAVERGNE
Jean-Marie BLONDELLE à Claude DEFLESSELLE
Michel WATELAIN à Myriam DEMAILLY
Annie VERRIER à Olivier JARDE
Jean-Jacques LELEU à Jean-Claude LECLABART
Rémy BOUTROY à Gérard RICHEZ
Isabelle DE WAZIERS à François ROUILLARD
Frédéric LECOMTE à Philippe VARLET

Le Président expose que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Somme Numérique charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021. S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, le syndicat mixte aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

.../...

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL ; décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC ; accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2016 : 6

Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2016 : 6

ARTICLE 2 – le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.